



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, M. GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mmes FICHTER, CHUDY, M. WENG, Mmes BELL, BARTZ, M. BURDO, Mme URBANZAC, MM. GIL, MAJEWSKI

Absents excusés ayant donné procuration :

M. QUINTEN à M. DERVEAUX
M. ROTH à M. NAWROCKI
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY
Mme INGRAO à Mme BONICHOT
Mme WENDLING à M. GIL
M. DELESSE à M. MAJEWSKI
M. DUPARCQ à M. SCHULER

Absente excusée : Mme SCHMITT

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 23 octobre 2025 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles pour les condoléances adressées lors des décès de Mme Françoise DAUB et MM. Siegfried NEUMANN et Fabien ODEB ;
- Les remerciements de M. Patrick NGUYEN-DUHAMEL, Président de Stockmeier France, pour l'implication des élus de L'Hôpital dans le projet d'implantation de Stockmeier France sur la plateforme Chemesis.

M. le Maire informe l'assemblée municipale de l'annulation du point 5 prévu à l'ordre du jour de cette séance.

Point 1	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Rapport d'activités 2024	
Thématique : Institutions et vie politique		Rédacteur : DGS
5.7. Intercommunalité		

Mme LAGRANGE informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est rappelé par Mme LAGRANGE que, lors de cette présentation, le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

Point 2	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	
Thématique : Institutions et vie politique		Rédacteur : SP
5.2. Fonctionnement des assemblées		

VU les articles L2121-8 et L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, point 8, portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022, point 1, portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur susvisé ;

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 3 Décision modificative n° 2 budget principal	
Thématique : Finances locales	Rédacteur : FIN (FN)
7.1. Décisions budgétaires	

Les opérations de d'investissements programmées dans le budget principal 2025 nécessitent les ajustements suivants :

Opération/ article/fonction	Intitulé	Modifications
204/2151/845	Réseaux de voirie	- 40.000 €
21318/020	Constructions bâtiments scolaires	+ 40.000 €

Dans la continuité de la démarche de qualité comptable engagée par la collectivité et dans le souci de présenter une image fidèle du patrimoine communal depuis le début du mandat, un travail approfondi de vérification de l'inventaire a été mené.

Cette analyse a mis en évidence que certaines opérations d'immobilisation avaient été imputées à des comptes erronés. Afin d'assurer la fiabilité et la sincérité des données comptables et patrimoniales, il convient de procéder à des ajustements d'imputation.

Ces ajustements consistent à :

- En recettes, constater les imputations erronées afin de régulariser les écritures initialement incorrectes ;
- En dépenses, enregistrer les nouvelles imputations correctes, correspondant aux comptes adéquats des fiches d'immobilisation concernées.

Ces opérations ne créent aucune dépense nouvelle pour la collectivité. Elles se traduisent par des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Recettes :

Article/fonction	Intitulé	Modifications
21312/020	Constructions de bâtiments scolaires	244.261,32 €
21318/020	Constructions autres bâtiments publics	101.451,64 €
21321/020	Constructions immeubles de rapport	16.560 €
21351/020	Installations générales bâtiments publics	3.304 €
2152/020	Installations de voirie	91.772,36 €
2158/020	Autres installations, matériels et outillage techniques	309.060,42 €
2181/020	Installations générales, aménagements divers	785.792,74 €

1.552.202,48 €

Dépenses :

Article/fonction	Intitulé	Modifications
21311/020	Constructions bâtiments administratifs	217.024,03 €
21312/020	Constructions de bâtiments scolaires	43.725,27 €
21314/020	Constructions de bâtiments culturels et sportifs	411.793,47 €
21318/020	Constructions autres bâtiments publics	879.659,71 €

1.552.202,48 €

Les mouvements proposés s'équilibrent en dépenses et en recettes, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Mme NOWAK demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les ajustements comptables décrits ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits correspondants, s'équilibrant en dépenses et en recettes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 4	Modification des conditions de versement de la prime de fin d'année	
Thématique : Fonction Publique		Rédacteur : RH (VL) / DGS
4.5 Régime indemnitaire		

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 111 ;

VU la délibération du 28 octobre 1981 et l'ensemble des autres éléments corroborant le versement d'une prime dite de fin d'année par l'intermédiaire de l'amicale du personnel avant 1984 ;

VU la délibération du 27 novembre 1986 confirmant le versement direct par la Ville d'une prime dite de fin d'année ;

VU les délibérations en date du 28 septembre 2016, du 14 décembre 2016, du 2 novembre 2017, du 14 août 2018, du 6 novembre 2020, du 11 mars 2021, du 13 décembre 2021, du 26 janvier 2022 et du 27 août 2025, relatives au régime indemnitaire du personnel communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT que le caractère d'avantage acquis des primes n'a eu pour seul objet que de maintenir leur régime indemnitaire aux agents publics, le temps que la réglementation statutaire précise le régime indemnitaire applicable à chaque grade de la fonction publique territoriale, postérieurement à la parution de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT que la construction statutaire est aujourd'hui achevée et que les primes prévues pour chaque cadre d'emploi de la fonction publique sont entrées en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire dédiée au versement de la prime dite de fin d'année sera intégrée dans le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la suppression de ladite prime de fin d'année pour la commune ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal :

- De procéder au dernier mandatement de la prime de fin d'année en 2025 avec la production des pièces justifiant de sa mise en place antérieurement à 1984 ;
- De supprimer ladite prime de fin d'année à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- D'intégrer l'enveloppe budgétaire dédiée à la prime dite de fin d'année dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la modification des conditions de versement de la prime de fin d'année :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 5 Avancement de grade	
Thématique : Fonction Publique	Rédacteur : RH (VL) / DGS
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et après avis du Comité Technique Territorial (CST), de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des effectifs ;

VU les Lignes Directrices de Gestion ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C – Filière Technique :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps partiel sur autorisation (95%) ;
- La création d'un poste Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps partiel sur autorisation (95%) ;

De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 6	Charte de travail des agents territoriaux faisant fonction d'ATSEM	
Thématique : Fonction Publique		Rédacteur : RH (VL) / DGS
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT		

La Ville de L'Hôpital a souhaité établir une charte du travail pour les agents territoriaux faisant fonction d'ATSEM afin d'apporter plus de reconnaissance à ce métier.

Ce document a pour vocation de clarifier le rôle de l'ATSEM (ou de l'agent technique faisant fonction d'ATSEM), de construire une culture professionnelle commune pour les ATSEM et les enseignants et de préciser les rôles et missions des ATSEM sur les temps scolaire et périscolaire.

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

Mme HOMBOURGER propose au Conseil Municipal d'approuver la charte jointe à la présente qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 7	Modification du règlement du Compte Epargne Temps	
Thématique : Fonction Publique		Rédacteur : DGS
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT		

Afin de répondre à toutes les éventualités il est nécessaire de clarifier le règlement du Compte Epargne Temps.

À cet effet l'article 2 relatif aux bénéficiaires du CET est désormais rédigé ainsi :
« *Peuvent bénéficier d'un compte épargne temps les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public sur emploi permanent, qu'ils soient à temps complet ou non complet et qui ont accompli de manière continue une année de service. Cette disposition ne concerne pas les agents bénéficiant déjà d'un CET dans le cas d'une mutation par exemple.* »

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du Compte Epargne Temps joint à la présente délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette décision :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Séance levée à 19h14

Le Président,
Emmanuel SCHULER

Le Secrétaire,
Michel MALGLAIVE

A stylized, dark ink signature of Emmanuel Schuler, featuring a large, sweeping loop and a horizontal line extending to the right.A stylized, blue ink signature of Michel Malglaiive, featuring a series of loops and a horizontal line extending to the right.